

# Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 09 Juin 2023

En présence d'André FERRET, Maire

13 personnes présentes

4 personnes absentes et représentées

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023.

## **1. Election des délégués et suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste complète ou incomplète.

Résultat :

Élus délégués :

André FERRET  
Florence BARTHELEMY-ROCHE  
Michel ALLIBERT  
Marie-Christine VEYSSET  
François CABANE

Suppléant :

Agnès MOURLEVAT  
Ludivine CHARREYRON  
Daniel BEHAR

**Approuvé à l'unanimité**

## **2. Contractualisation d'un emprunt auprès de l'AFL, banque des collectivités et une adhésion au groupe AFL (Agence France Locale)**

Montant 1.500.000 € HT sur 15 ans à un taux de 3,55%

**Approuvé à l'unanimité**

### **3. Subventions aux associations année 2023 :**

ASS Collège Jules Romain 900 €  
Azimut 700 €  
Chapteuil Sport Nature 1300 €  
Club Nordique 1200 €  
Groupe cyclotouriste de Saint Julien Chapteuil 500 €  
Ecurie Vellave 500 €  
Familles rurales 1 120 €  
Handball club 2 000 €  
Olympic Football club 15 000 €  
Sauterelles et libellules 700 €  
Sport Détente 500 €  
Tortunembule 1 000€  
Viet Vo Dao 300 €  
APE école « les copains » 1 015 €  
APPEL école St Joseph 791 €  
Amicale LES ACACIAS 800 €  
AFN Association des Anciens Combattants 300 €  
AGORA 12 500 €  
Association Communale de Chasse 300 €  
Club Chapteuil Loisirs 440 €  
Association Espace Jules Romain 3 000 €  
LACIM 300 €  
LOUS COUNTAÏRES DA SAN JULIO 300 €  
Mots en Suc 250€  
Amicale des Anciens pompiers 300 €  
Secours catholique 1 500 €  
ZAZAKELY 800 €

**Approuvé à l'unanimité**

### **4. Augmentation horaire : poste ATSEM de 28 heures à 35 heures au 1er Septembre 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte-tenu de la demande de l'agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet de 28/35 à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Approuvé à l'unanimité**

### **5. Travaux d'éclairage public poste les Fromentaux : approbation en accord avec le SDE (Syndicat Départemental d'Energies)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage publics cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental

d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 21 970,32 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55%, soit :

$$21\ 970,32 \times 55\% = 12\ 083,68 \text{ euros (en attente du coût d'Orange)}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **6. Création de 5 postes de maître-nageur et de 2 postes de régisseurs pour la saison estivale 2023**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article n° 3.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 5 maîtres-nageurs et 2 régisseurs contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour le bon fonctionnement de la piscine afin de couvrir la saison estivale 2023 à savoir du 8 juillet au 27 août 2023 inclus ;

**Approuvé à l'unanimité**

#### **7. Adoption de régime d'astreintes pour la saison estivale 2023**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place le service d'astreintes afin d'assurer la saison estivale de la piscine pour l'année 2023.

Il propose la mise en place des astreintes pour la période du 8 juillet 2023 au 27 août 2023, soit une période de 8 semaines.

Chaque astreinte sera rémunérée au tarif en vigueur soit 116,20 € du vendredi soir au lundi matin de chaque semaine. Il est proposé de faire un roulement à l'intérieur de l'équipe technique. Chaque fin de mois, les agents remettront en mairie un état mentionnant le nombre d'heures supplémentaires, celles-ci seront récupérées en temps de repos ou payées à chaque employé.

Le coût des astreintes est calculé comme suit :

8 astreintes à 116,20 € = 929,60 € Brut

2 astreintes de jour férié : le 14 juillet et le 15 août : 93,10 € brut

Soit un total de 1 022,70 €

**Approuvé à l'unanimité**

#### **8. Renouvellement des membres des commissions communales de contrôles des listes électorales**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L19 et R7 du Code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales nommés pour 3 ans à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 doivent être renouvelés en septembre 2023.

Les communes de plus de 1000 habitants doivent proposer 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :

- Un conseiller municipal pour participer aux travaux de la commission électorale (1 titulaire + 1 suppléant)
- Un délégué de l'Administration (1 titulaire + 1 suppléant)
- Un délégué du Tribunal (1 titulaire + 1 suppléant)

#### **9. Gestion de la bibliothèque par des bénévoles, assurance et remboursement de frais de déplacement :**

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale, service public, est gérée et animée par une équipe de bénévoles pour le compte de la mairie.

La mairie assure toute activité effectuée par ces bénévoles dans le cadre de leur mission de service public.

Par ailleurs, ces bénévoles sont amenés à effectuer des déplacements pour le compte de la Mairie, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Médiathèque départementale et leurs achats en librairie, ou toute activité en lien avec les nécessités du service.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **10. Encaissement et remboursement de la participation financière communale par CINE VELAY**

Monsieur le Maire rappelle la convention de service conclue avec CINE VELAY le 9 mai 2019, définissant les conditions de projections de films, et la participation communale fixée à 20 000 €. Lors de la séance du conseil du 9 juin 2023, le Président de CINE VELAY et le trésorier ont présenté le bilan de l'association depuis sa création. Cette association a pu, avec l'aide des communes, racheter la tournée CINELUX et bénéficier du solde des subventions pour l'achat de matériel.

La gestion financière très prudente depuis le début permet aujourd'hui à l'association de reverser 20% de l'apport initial de chaque commune, soit 4 000 € pour SAINT JULIEN CHAPTEUIL.

**Après délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Valident le remboursement de la participation financière de la commune par CINE VELAY, pour un montant de 4 000 €.

- Autorisent Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches comptables et administratives nécessaires à l'encaissement de cette somme.